

Ce taux est fixé par les usages du lieu et les circonstances, de même que le taux du loyer des maisons. Le salaire de l'ouvrier, comme le loyer d'une maison, comporte une certaine latitude. Il y a le prix le plus élevé, le prix moyen et le plus bas prix. Tant qu'on reste dans cette latitude fixée par les circonstances de lieu et de temps, il n'y a point d'injustice.

L'injustice ne commence que quand un maître engage des ouvriers à un *salaire inférieur au plus bas prix*, salaire auquel ils ont été contraints de consentir par les graves besoins dans lesquels ils se trouvaient. L'injustice serait encore plus grande s'ils avaient été contraints par des menaces ou la violence à consentir à un tel salaire. Cependant, les théologiens ne voient aucune injustice dans le cas où un maître qui n'a pas besoin d'ouvrier, en prend un à son service par pure charité et sur ses instances, quoiqu'à un *salaire inférieur au plus bas prix*.

Le profit que fait le maître sur le travail de ses ouvriers doit-il entrer en ligne de compte dans la fixation du taux du salaire ?

La justice n'y oblige pas le maître, s'il n'y a pas de convention formelle à cet égard, de même qu'il n'a pas le droit de diminuer le salaire convenu, à moins que le cas ne soit prévu et réglé par une convention formelle.

Les besoins de la vie d'un ouvrier doivent-ils entrer comme éléments dans la fixation de son salaire ?

Les théologiens enseignent communément que le salaire peut être conforme aux règles de la justice, quoiqu'il ne suffise point aux besoins de la vie d'un ouvrier. Comme on l'a dit, le salaire est le prix du travail en vertu d'une convention, et le taux de ce prix est fixé par les circonstances de lieu et de temps.

Pour les mêmes raisons, on ne peut point affirmer que le *minimum* du salaire de l'ouvrier doit être assez élevé pour qu'il puisse en subsister avec sa femme et ses enfants, ou encore pour qu'il puisse faire des épargnes pour les éventualités de l'avenir.

Tel est, en quelques mots, le résumé de l'enseignement des théologiens sur cette importante question.

BIBLIOGRAPHIE

Nos remerciements pour l'envoi d'un exemplaire de l'annuaire du Séminaire de Chicoutimi, pour 1889-90. Outre les nombreux renseignements qui nous permettent de juger des travaux de l'an-